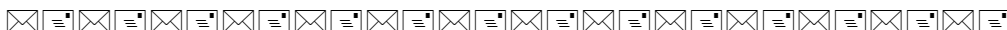


## PROMOTION :

*Du nouveau en vue  
pour les salarié(e)s et les fonctionnaires*



Un accord sur la promotion à La Poste devrait prochainement être conclu entre La Poste et les organisations syndicales représentatives qui le valideront.

Qu'en est-il ?

**Au plan des principes, cet accord ne peut que nous satisfaire car il répond à trois grandes revendications que l'UNSA Postes portent depuis sa création:**

- Recherche de l'égalité de droits entre les fonctionnaires et les salarié(e)s. Le nouveau droit à promotion acte ce principe et tend à mettre un terme aux disparités existantes à ce jour entre les deux catégories de personnel.
- Sauvegarde de l'unité de La Poste tout en intégrant son organisation par métiers. Le nouveau droit à promotion institutionnalise les passerelles entre les différents métiers, ce qui est pour nous un gage de l'unité confirmée de La Poste.
- Valorisation des acquis de l'expérience, des compétences et des connaissances, quel que soit le statut des personnels. Faire carrière dans une filière ou gravir les échelons de la hiérarchie par l'exercice de métiers différents seront des possibilités ouvertes à celles et ceux qui le souhaiteront, avec des qualifications reconnues et parfois même diplômantes.

### Trois types de promotion

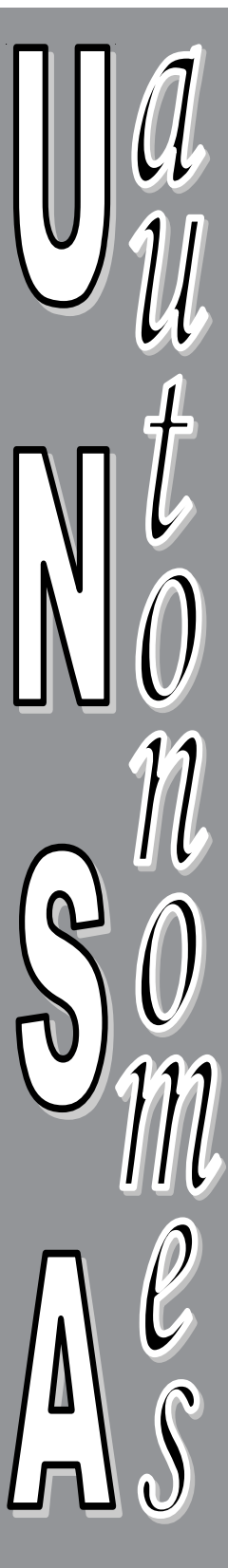
- Type 1 : Dispositif destiné aux postier(e)s souhaitant évoluer progressivement dans leur domaine professionnel.
- Type 2 : Dispositif destiné aux postier(e)s dont le potentiel a été identifié pour évoluer significativement dans leur domaine (plus de un niveau), ou pour évoluer hors de leur domaine.
- Type 3 : Dispositif complémentaire privilégiant la reconnaissance de l'ancienneté de service au sein de l'entreprise, notamment pour les postier(e)s qui n'auraient pas été en mesure de bénéficier de l'un des deux premiers dispositifs.

### Quelques grandes lignes du texte à la loupe 🔍

#### Mise en œuvre des mesures

Comme dit ci-dessus, la promotion concerne autant les salarié(e)s que les fonctionnaires ; pour ces derniers, il faudra attendre la traduction des engagements de l'accord dans des décrets d'application pour les mettre en œuvre. Par contre, l'accord est applicable aux salarié(e)s dès sa signature.

**L'UNSA Postes veillera à ce que les décrets d'application soient promulgués le plus vite possible.**



## **Responsabilité des managers**

La responsabilité des managers va être engagée dans la détection et l'accompagnement de la promotion, ainsi que dans la conduite des dispositifs de développement des compétences de leurs collaborateurs.

**Cette responsabilité est pour l'UNSA Postes un point essentiel du processus de promotion, à condition cependant de se donner les moyens de contrôler les conditions de sa réalisation. En cas de déficience d'un manager, ce sont les postières et les postiers qui en dépendent hiérarchiquement qui seraient pénalisé(e)s en se trouvant écarté(e)s du bénéfice des promotions.**

## **Place accordée à la promotion**

Le présent accord inscrit la promotion au même rang que les autres processus de gestion des ressources humaines, à savoir la mobilité, la formation professionnelle continue, l'appréciation...

**L'UNSA Postes est favorable à l'importance accordée par ce biais à la promotion, qui n'est plus considéré comme le parent pauvre des RH. Cependant, nous avons insisté pour que l'entretien servant de base à la mise en œuvre des dispositifs de promotion soit déconnecté dans le temps et dans les actes de l'entretien d'appréciation, de manière à éviter les amalgames entre l'évaluation « sanction » du passé et celle mesurant les perspectives d'avenir.**

## **Des dispositifs qui doivent bénéficier à toutes et tous**

La Poste s'engage à permettre un développement de carrière continue sans changer de domaine professionnel. Elle crée pour concrétiser cette volonté des fonctions génériques sur plusieurs niveaux (exemple au guichet avec les II1, II2 et II3).

**L'UNSA Postes a insisté pour que ce type de promotion soit ouvert à l'ensemble des personnels, quel que soit leur domaine professionnel, et même s'ils occupent des fonctions peu répandues (filière administrative, secrétaires, métiers techniques...).**

## **Une solution pour les « écarté(e)s » involontaires de la reclassification.**

La Poste s'engage à permettre aux fonctionnaires éloignés du service lors des opérations de reclassification d'obtenir leur grade cible.

**L'UNSA Postes voit sa revendication enfin concrétisée, ce dont nous sommes pleinement satisfaits, tant la situation des agents concernés nous semblait injuste.** Ne sont pas concernés par ces dispositions les agents ayant volontairement refusé toute reclassification, sachant qu'il leur est toujours possible d'accepter une promotion sur un grade de reclassification.

## **Des référentiels de compétences à la disposition de toutes et tous**

Des référentiels de compétences seront établis dans chaque domaine professionnel. Prévus pour servir de support aux entretiens d'évaluation des compétences.

**L'UNSA Postes demande que ces outils ne soient pas réservés à l'usage exclusif des managers, mais qu'ils soient également mis à la disposition des personnels pour les aider dans la préparation et la conduite des entretiens auxquels ils seront amenés à participer.**

**Par ailleurs, une grande publicité devrait selon nous être faite par La Poste sur l'existence de ces référentiels, chacun(e) restant bien sûr libre de les utiliser ou pas.**

### **Impartialité des jurys et anonymat des dossiers**

Dans le cadre du dispositif de promotion de type 1 (évolution au sein d'un même domaine professionnel), c'est un jury qui en dernier ressort arrête la liste des lauréats.

**L'UNSA Postes n'est pas opposée à cette disposition, d'autant qu'elle s'impose à La Poste dans le cadre du respect des règles statutaires de validation des examens et des concours prévues au sein de la Fonction Publique.**

**Cependant, comme il s'agit d'une validation de candidatures sur dossiers, nous avons demandé le respect de l'anonymat lors de leur examen par un jury. La Poste n'a pas opposé un refus formel à notre demande ; nous allons tenter d'en faire acter le principe à l'occasion de la mise en œuvre de l'accord.**

### **Promotion et mobilité**

Pour les promotions de type 2, qui permettent aux personnels de changer de domaine professionnel, le texte déclare comme « atout supplémentaire pour la réussite » le fait d'avoir bénéficié d'une mobilité fonctionnelle préalable.

**Sur ce point, sachant que cette mobilité se ferait à niveau de fonction égal, l'UNSA Postes a souligné ses réserves quant à la faisabilité si l'on s'en tient aux dispositifs actuels de mobilité, surtout quand il s'agit de changer de filière professionnelle.**

**Nous avons suggéré de mettre en place des bourses d'emplois inter métiers qui ouvriraient à l'ensemble des personnels des perspectives réelles et programmées de mobilités, à l'instar de l'opération OP 1650 qui concerne la mobilité du Grand Public vers le Courrier en 2006.**

**Notre proposition sera réétudiée dans le cadre du « chantier mobilité » qui devrait s'ouvrir prochainement à La Poste.**

### **Pour qui le dispositif de type 3 ?**

Le dispositif de type 3 qui permet de gravir au moins un niveau dans sa carrière s'appliquera à tous les personnels, à l'exception des agents ayant bénéficié d'une opération de reclassification les plaçant sur un niveau supérieur à celui de leur grade d'origine.

### **Effets de la promotion sur la rémunération**

S'agissant de l'effet pécuniaire sur la promotion, seules sont précisées dans le texte les règles relatives à la détermination du salaire de base et à la reprise d'ancienneté des agents salariés. Pour les fonctionnaires, il sera fait application des tableaux de correspondance.

**Pour l'UNSA Postes, sur ce volet, il nous apparaît qu'il faudra rapidement discuter des conditions à mettre en œuvre pour assurer une évolution de rémunération équivalente pour les fonctionnaires et les salarié(e)s bénéficiant d'une même promotion.**

**Il s'agira notamment de définir des règles de reprise d'ancienneté cohérentes entre les deux populations.**

### **Une dernière remarque**

Une dernière remarque enfin sur les conditions d'épuisement des listes complémentaires ou des viviers en vigueur à la signature de l'accord.

Il est prévu que ces dispositifs soient épuisés par nomination des lauréats avant la mise en œuvre des nouveaux dispositifs de promotion.

**L'UNSA Postes a demandé à ce qu'une date buttoir soit assortie à cette condition, afin d'éviter de retarder inutilement la mise en application de l'accord.**

Sauf événement de dernière minute qui nous conduirait à revoir notre position, l'accord qui nous est présenté semble réunir suffisamment de garanties pour que nous puissions le signer.

Il restera alors à en suivre la bonne déclinaison.



2006

ENFIN représentatif ...



Apprenons à nous connaître !

UNSA-Postes 114 avenue de fontainebleau 94270 Le Kremlin-Bicêtre Tél : 01.45.15.07.60 Fax : 01.45.15.07.69  
Site Internet : [www.unsapostes.com](http://www.unsapostes.com) - Courriel : [unsapost@wanadoo.fr](mailto:unsapost@wanadoo.fr) - Blog : [unsapostes.over-blog.com](http://unsapostes.over-blog.com)